

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° DL2026-0122 Séance du Conseil : 18 MAI 2026
ADHÉSION À L'AGENCE DÉPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT (ADIL) AU TITRE DE L'ANNÉE 2026	

L'an deux mille vingt-six, le lundi 18 mai 2026 à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 11 mai 2026, en salle Albères, au siège Communautaire situé 3 impasse de Charlemagne à Argelès-sur-Mer (66700), sous la Présidence de Monsieur Grégory MARTY, Président.

Étaient présents :

Julie SANZ, Marc HUGONNET, Patricia NADAL, Philippe KERAUFFRET, Claudine JUSTAFRE, Mathieu MARTEL, Sylviane CONCAS, Didier LAFOND, Michelle MARCHAL, Aurélie MAILLOLS, Rémi RULL, Anne MORLANS, Olivier CAPELL, Christian GRAU, Marie ARIZA, Annie LAMARQUE, Steve FORTEL, Charlotte EL FARROUJI, Nicolas DOUMENC, Laetitia PORTALES, Claude BARCIA, Martine CASAS-JOURDA, Roland CASTANIER, Gérard PUJOL, Martine NAUTE, Huguette PONS, Hervé VIGNERY, Pierre ORTAL, Danielle FIGUERES, Bruno GALAN, Françoise DARCHÉ, Sébastien GARRIGUE, Grégory MARTY, Dominique VILVET, Jean ASTIE, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Jean-Claude ROYO, Catherine JEAN BRUNEL, Nathalie REGOND PLANAS, Béatrice DELAUNAY, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI, Véronique MONIER.

Étaient représentés

Patrice AYBAR donne pouvoir à Michelle MARCHAL, Christian RAMOS donne pouvoir à Yvette PERIOT, Yves PORTEIX donne pouvoir à Béatrice DELAUNAY.

Étaient absents/excusés :

Olivier BATLLE, Guy LLOBET.

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de membres présents : 45

Nombre de suffrages exprimés : 48

Nombre de procurations : 3

Secrétaire de Séance :

Jean ASTIÉ

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20260518-DL2026-0122-DE
Date de télétransmission : 21/05/2026
Date de réception préfecture : 21/05/2026

Une Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) est une cellule juridique dont l'objet est d'apporter un conseil sur toutes questions concernant le logement et l'habitat.

L'ADIL des Pyrénées-Orientales a été créée le 15 avril 2013. Il s'agit d'une association de type Loi 1901. La structure se positionne comme le carrefour des acteurs du logement et de l'habitat des Pyrénées-Orientales et vient en soutien aux politiques publiques mises en œuvre dans le département.

La mission principale de l'ADIL est d'accueillir tous les publics pour les informer de leurs droits et devoirs en matière de logement et d'habitat en orientant si besoin vers les organismes spécialisés et les partenaires. Les conseils sont neutres et délivrés à titre gratuit. Les thématiques abordées concernent l'accès au droit, la justice de proximité, la résolution amiable des conflits, la lutte contre l'exclusion, la limitation du surendettement, la sécurisation des projets d'accession, l'amélioration du patrimoine et les conditions de l'habitat. La structure n'apporte pas d'aides financières et n'assure pas d'instruction des dossiers, son rôle porte uniquement sur le conseil.

L'association assure une permanence mensuelle sur le territoire communautaire.

Comme chaque année depuis 2014, la Communauté de communes est sollicitée par l'ADIL 66 afin de renouveler son adhésion. Ses ressources sont exclusivement issues des cotisations de ses membres à raison de 10 centimes par habitant pour les communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) soit 5 628-€ pour la Communauté de communes au titre de l'année 2026.

Aussi, au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le renouvellement de cette adhésion pour l'année 2026.

Vu loi Solidarité Renouvellement Urbains, dite Loi SRU du 13 Décembre 2000 qui reconnaît le rôle des ADIL ;

Vu le courrier de demande de renouvellement de l'adhésion de l'ADIL 66 en date du 12 février 2026,

Considérant l'efficacité des expertises de l'ADIL, aussi bien pour les ménages que pour les collectivités,

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le renouvellement de l'adhésion à l'ADIL 66 au titre de 2026 pour un montant de 5 628-€ (cinq mille six cent vingt-huit euros) ;

Dit que les crédits nécessaires ont été prévus au budget de l'exercice ;

Dit qu'ampliation de cet acte sera notifié à Madame la Présidente de l'Agence départementale d'information sur le logement des Pyrénées-Orientales (ADIL 66).

Résultat du vote :

Pour : 48

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance

Jean ASTIÉ



Fait à Argelès-sur-Mer, le 20/05/2026

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de
sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes**

Grégory MARTY



La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.